



## Location d'un appartement et recuperation de la caution

Par **pupuce1712**, le 11/12/2011 à 17:42

Bonjour,

Le 28/09 j'ai signé un bail pour un appartement dont je devais prendre ossession le 08/10. j'ai versé un chèque de 1115 € correspondant à un mois de loyer et un mois de dépôt de garantie. En rentrant chez moi je reli le bail et remarque qu'il s'est trompé dans les dates d'effet il a inscrit du 08/09/11 au 08/10/12 au lieu du 08/10/11 au 08/10/12. quelque jours plus tard j'ai eu un gros pb familial et j'ai essayé de joindre le propriétaire par tel je lui ai laissé plusieurs message en lui disant que je ne pouvai plu louer l'appart mais je n'ai pas eu de nouvelles. donc le 03/10 je lui envoie une lettre recommandé en lui expliquant pourquoi je ne peu plus louer l'appart et je lui propose de le dédomager de 15 jour de location pour le désagrément occasioné et lui indique qu'il y a une erreur dans son bail pour les dates et lui demande de me restituer mon chèque. Je ne reçois aucune réponse donc le 11/11 je lui renvoie une 2ème lettre recommandée pour lui demander de me restituer mon chèque de 1115 € que je lui ai donné et que sans nouvelles de sa part je me verrai dans l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent. Quelques jours plus tard il me répond en me disant que vu que je suis procédurière il me demande le solde de 730€ correspondant à 3 mois de préavis vu que soit disant il n'a pas réussi à relouer l'appartement. Comment puis je récupérer mon argent et ai-je un recours vu que son bail est erroné? Merci

Par **cocotte1003**, le 11/12/2011 à 20:33

bonjour, c'est une erreur d'écriture pas un bail erroné. Vérifiez plutot que l'appartement n'est pas reloué, cordialement